



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 00  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 16

absents représentés : 3

absents excusés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Jean-Claude DAULOUEDÉ.

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUEDÉ, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maité LIBIËR, M. Dominique DUHIEU, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDÉ, M. Bertrand DESCLAUX donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoit DARETS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Patrick LACLEDERE, M. Éric LARROQUETTE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD.



## LOGEMENT - Hôtels sociaux - Actualisation des redevances d'occupation des logements et des cautions

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Le dispositif des Hôtels Sociaux assure actuellement la gestion sociale de 14 hébergements d'insertion sur le territoire de la Communauté de communes.

Les montants des redevances et cautions des logements n'ont pas évolué depuis juin 2021 et demeurent les plus bas du département des Landes, dont la fourchette se situe entre 60 € et 160 € en fonction de la typologie de l'hébergement. Pour mémoire, la redevance correspond au montant du loyer et des charges locatives.

En concertation avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), SOLIHA et les membres de la commission des Hôtels Sociaux, il apparaît nécessaire d'actualiser les montants des redevances et cautions pour les hébergements actuels et ceux pouvant à terme renforcer le dispositif des Hôtels Sociaux. En effet, cela permettra d'harmoniser les fonctionnements des opérateurs des hébergements d'insertion des Landes, dans un souci d'équité de traitement, de responsabilisation des personnes hébergées et de leur préparation au relogement de droit commun et enfin, d'apporter un soutien financier à SOLIHA dans l'exploitation des bâtiments, eu égard à l'augmentation significative des charges énergétiques et d'entretien en lien avec le vieillissement des bâtiments et une utilisation non usuelle des hébergements (rotation importante, façon d'habiter atypique...).

Cette actualisation tient compte de la typologie du logement occupé et s'applique pour les nouveaux entrants sur le dispositif d'hébergement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Il est proposé l'actualisation suivante :

Typologie du logement	Avant actualisation		Après actualisation	
	Caution en €	Redevance en €	Caution en €	Redevance en €
Studio	50	50	100	100
T2	60	60	100	130
T3	80	80	100	160

En cas de nécessité, le paiement de la caution pourra s'étaler sur deux mois pour ne pas entraver l'entrée dans un des hébergements d'insertion du dispositif.

Après application de cette actualisation, le taux d'effort lié à l'occupation d'un hébergement au sein du dispositif des Hôtels Sociaux pour les bénéficiaires du RSA par exemple, sera compris entre 13,47% et 17,68% en fonction de la composition familiale. Le taux médian pour la Nouvelle-Aquitaine est évalué à 17,9 % selon les sources de 2021 de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;



Décision n° 20251218DB9

Séance du 18 décembre 2025

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 13 juin 2021 portant actualisation des redevances d'occupation des logements et des cautions des Hôtels Sociaux ;

CONSIDÉRANT la demande de SOLIHA d'augmenter les redevances et cautions pour soutenir son exploitation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DDETSP, des membres de la commission des Hôtels Sociaux pour actualiser les montants des redevances et cautions des logements d'insertion ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser le montant des redevances et cautions par rapport aux montants appliqués par les différents opérateurs des hébergements d'insertion des Landes ;

CONSIDÉRANT le nouveau montant proposé des redevances et cautions fixé selon la typologie du logement occupé, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour les nouveaux entrants sur le dispositif d'hébergement, par souci d'équité, de responsabilisation et de préparation au relogement de droit commun, pour les hébergements d'insertion actuels et ceux qui pourraient renforcer, à terme, le dispositif des Hôtels Sociaux ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée, si besoin, aux personnes hébergées d'étaler le versement de la caution sur deux mois, afin de ne pas entraver leur entrée dans le dispositif des Hôtels Sociaux ;

CONSIDÉRANT le nouveau taux d'effort lié à l'occupation d'un hébergement au sein du dispositif des Hôtels Sociaux, en deçà du taux médian pour la Nouvelle-Aquitaine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver l'actualisation des montants des redevances et cautions des logements d'insertion du dispositif des Hôtels Sociaux, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour les nouveaux entrants sur le dispositif d'hébergement, conformément au tableau ci-dessus,
- approuver la possibilité, si besoin, d'étaler le versement de la caution sur deux mois,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2025

le vice-président  
Jean Claude Dauvadele